

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62**  
**SEANCE du 10 décembre 2013 à 20h30**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize et le dix décembre,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent (1ère adjointe), Patricia Malafronte (2ème adjointe), Patricia Alunni (3ème adjointe), ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Joël Quinard, Alain Fabre, Antoine Di Ciaccio, Michel Borel, Yolande Olivier, Bernard Espanet, Gérald Fasolino, Bernard Rodriguez, Afaf Ksouri, Caroline Chouquet, Bernard Destrost et Alain Ramel.

Martine Bézert a donné procuration à Antoine Di Ciaccio, Marie-Christine Boulant à Patricia Malafronte, Sylvie Martin à Mireille Parent, Philippe Massaia à Michel Borel, Etienne Cambois à Bernard Rodriguez, Marc Ferri à Alain Fabre, France Leroy à Bernard Destrost et Marie-Odile Roux à Alain Ramel.

Claude Gubler, Mireille Braissant et Catherine Lognos sont absents et excusés.

Mireille Parent est désignée secrétaire de séance.



✓ Avant de commencer la séance, monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Nelson Mandela et aux deux soldats français qui sont morts en Centrafrique. Il annonce ensuite que chaque élu, au terme de la séance, pourra récupérer un agenda offert par la commune.

✓ Monsieur le Maire soumet alors au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2013, lequel est adopté à l'unanimité après une correction apportée en page 9, à la fin de l'intervention de monsieur le maire, où les mots suivants sont rajoutés « sinon, j'assumerai ».



**Délibération n°01/12/13 : Retrait partiel de la délibération du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Cuges les Pins**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01/06/2013 en date du 27 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la lettre d'observation valant recours gracieux de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 23 Août 2013 ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en date du 22 novembre 2013, préconisant un retrait partiel du PLU sur la zone AU située près du groupe scolaire Molina au nord du tracé de la future deuxième rue,

Considérant que Monsieur le Préfet estime, dans son courrier du 23 Aout 2013, que le classement en zone AU différée au PLU de la zone AU délimitée à l'Est du cimetière et au Nord de la deuxième rue constitue une réserve foncière qui impacte un espace agricole sensible ;

Considérant la visite de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture sur le territoire Cugeois, le 05 novembre 2013 ;

Considérant les engagements de la Commune, pris à l'issue de cette rencontre et actés dans le courrier du 6 novembre 2013 adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;

Considérant qu'il convient dès lors de retirer les dispositions du PLU qui classent en zone AU différée le secteur situé à l'est du cimetière et au nord de la deuxième rue ;

✓ Monsieur le maire propose de présenter les trois premières délibérations dans un même temps. Il indique que ces trois délibérations étaient en attente du résultat du référé suspension présenté par le CIQ du quartier de la Curasse qui vient d'être rejeté par le Tribunal Administratif de Marseille. Monsieur le maire fait remarquer que ce rejet a été fait d'une manière intéressante. Il mentionne que les avocats de la commune avaient présenté un motif irrévocable en la forme. En effet, dans les statuts de l'association du CIQ c'était le Conseil d'administration qui devait mandater le président pour déposer la requête en référé suspension et non l'assemblée générale extraordinaire. Monsieur le maire procède ensuite à la

lecture de la délibération de rejet de la présidente. Il cite : « ..... » Dans le recours, poursuit-il, la requête au fond n'est pas justifiée pour défaut d'intérêt à agir. Aussi, la suite au fond devrait avoir le même résultat. Il annonce donc que désormais le PLU est applicable dans sa totalité sauf sur les parties qui ont été soulevées par la lettre d'observation. Il indique que cette lettre s'est suivie d'une réponse de la mairie puis d'une rencontre sur site, lesquelles ont débouché sur la nécessité de prendre les trois délibérations qui sont proposées aujourd'hui. Monsieur le maire rappelle les trois points soulevés par la Préfecture : le non-respect des préconisations de l'ARS, le passage de 6,5 hectares de terrains agricoles en zone AU et un manque de protection de la zone agricole avec l'impossibilité de tenir la pression des propriétaires fonciers sur la partie ouest du cimetière. Il rappelle, que dans son courrier de réponse, monsieur le maire a fait remarquer qu'un retour au POS aurait des conséquences néfastes en matière de maisons à construire ; en effet, elles seraient plus nombreuses par une application de celui-ci. Monsieur le maire rappelle ensuite que le dégagement de 6,5 hectares de zone agricole en AU ne faisait que respecter les obligations qui sont imposées à la commune en matière de logements sociaux. Il mentionne que sous la Loi Jospin (loi SRU) la commune n'était pas concernée par la construction de logements sociaux ; c'est la Loi Sarkozy de 2010 qui nous y a contraints, dit-il. Puis, il ajoute que la commune a besoin de se doter de certains équipements ; aussi, le problème se reposera dans 3 ou 4 ans, lorsque les « dents creuses » auront été comblées par des constructions. Face à la troisième remarque de la Préfecture relative à la pression foncière, monsieur le maire propose de créer une Zone Agricole Protégée, zone qui ne pourra plus être déclassée. Cette zone ne comprendra pas les 6,5 hectares qui sont en AU et qui doivent passer en A par l'adoption de la délibération n°02/12/13 qui sera proposée dans un instant. Il ajoute que lors de sa visite, monsieur le Préfet pensait que la zone du quartier du Puits pouvait encore recevoir la construction de 150 habitations alors qu'il ne reste pas plus qu'une vingtaine de maisons à construire. Cet élément a donc amené monsieur le Préfet à écarter le positionnement de l'ARS et à nous proposer la rédaction des trois délibérations, conformément à ce qui a été notifié dans sa correspondance du 22 novembre 2013. Monsieur le maire indique que pour la première délibération, il est proposé d'annuler la zone AU du PLU qui concerne les 6,5 hectares, situés au nord de la deuxième rue. Cette zone AU annulée au PLU approuvée en juin dernier devient une zone NC au POS. Aussi, dans la deuxième délibération, il s'agit de lancer la modification pour transformer la zone NC en A qui est l'appellation de la zone agricole au PLU. La dernière délibération d'urbanisme concernera le lancement de la procédure de la ZAP qui ne pourra plus être modifiée. Cette nouvelle zone aura plus de contraintes et aucun agrandissement ni pièce supplémentaire ne pourront y être autorisés à l'exclusion des piscines. Il ajoute enfin que la modification simplifiée dans le projet de délibération n°02/12/13 n'est pas soumise à enquête publique. Un registre sera à la disposition du public ainsi que les plans et l'étude du dossier. A ce jour, nous attendons, dit-il, que la Préfecture confirme si cette modification simplifiée peut être faite avec le même bureau d'études que celui qui a fait notre PLU ou s'il faut faire passer un autre marché.

✓ Monsieur Destrost comprend l'intérêt de mettre ces trois délibérations à l'approbation du Conseil, il ajoute qu'on reproche souvent aux membres de l'opposition d'être contre les logements sociaux mais si cette zone AU est reclassée en A, il n'y aura plus de foncier disponible pour que la commune remplisse ses obligations, et, peut-être, ajoute-t-il, dans 5 ans, le Préfet ne donnera pas son accord pour modifier à nouveau cette zone.

✓ Monsieur le maire répond que la commune ne peut se contraindre qu'à cette disposition sinon c'est tout le PLU qui sera mené devant le TAM. Il rappelle que la zone AU des 6,5 hectares était soumise à révision pour chaque projet immobilier ; aussi, les élus de demain procéderont à une modification s'ils jugent que c'est nécessaire. Selon monsieur le maire, le Préfet sera en difficulté pour refuser dans 5 ans qu'une partie des 6,5 hectares passe en AU car il manquera des équipements à la commune, des logements sociaux et ils ne pourront être faits que sur ces terres-là car il est interdit qu'une commune soit dispensée de faire les logements sociaux qui lui sont imposés. L'Etat sera alors mis devant ses responsabilités.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur la maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 4 abstentions** (*France Leroy, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel*):

**Article 1 :** décide de procéder au retrait partiel de la délibération n° 01/06/2013 en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme en tant qu'il institue une zone AU située près du groupe scolaire Molina au nord du tracé de la futur deuxième rue,

**Article 2 :** dit que la zone AU sera retiré du plan de zonage ;

**Article 3 :** dit qu'en application de l'article L121-8 du code de l'urbanisme, suite au retrait partiel, les dispositions du document d'urbanisme immédiatement antérieur (POS approuvé le 26 mars 1986, révisé ...le 22 décembre 2009, modifié ...le 16 septembre 2010) s'appliqueront sur le secteur du territoire où le PLU est retiré ;

**Article 4:** dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les pages d'annonces légales de deux journaux diffusés dans le Département.



**Délibération n°02/12/13 : Prescription d'une modification du document d'urbanisme permettant de réaffecter la zone NC en zone A**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-8 ; L123-1 ; L123-13 ; L123-13-2 ; L123-13-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/06/2013 en date du 27 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en date du 22 novembre 2013, préconisant : un retrait partiel du PLU sur la zone AU située près du groupe scolaire Molina au nord du tracé de la future deuxième rue,

l'engagement d'une procédure de modification permettant de réaffecter la zone NC en zone A ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cuges les Pins n° 01/12/13 du 10 décembre 2013 décidant de procéder au retrait partiel de la délibération du 27 juin 2013 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme sur la zone AU située près du groupe scolaire Molina, au Nord de la deuxième rue ;

Considérant que suite au retrait partiel de la délibération du 27 juin 2013, les dispositions du document d'urbanisme immédiatement antérieur (POS approuvé le 26 mars 1986, révisé ...le 22 décembre 2009, modifié ...le 16 septembre 2010) s'appliqueront sur le secteur du territoire où le PLU est retiré ;

Considérant les engagements pris par la Commune et acté par la délibération n° 01/12/13 du 10 décembre 2013 ; ayant pour effet la suppression de la zone AU située près du groupe scolaire Molina au nord de la deuxième rue, et son reclassement en zone agricole nécessite une adaptation du document d'urbanisme

Considérant qu'en vertu de l'article L 123-19 du code de l'urbanisme ; les Plans d'Occupation des Sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme, qu'ils peuvent faire l'objet d'une modification ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le document d'urbanisme afin de réaffecter le zonage NC à un zonage A (agricole),

Considérant que l'adaptation envisagée, qui se limite à la seule réaffectation de la zone NC en zone A, relève du champ d'application de la procédure de modification an application de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification envisagée, conformément à l'article L123-3-2 du Code de l'Urbanisme n'aura pas pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Que dès lors la procédure de modification n'est pas soumise à enquête publique et qu'une procédure simplifiée peut être mise en œuvre.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 4 abstentions** (*France Leroy, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel*):

**Article 1:** décide de :

- Prescrire une modification simplifiée du Plan d'occupation des Sols afin de permettre de réaffecter la zone NC en zone A, conformément à la demande de Monsieur de Préfet des Bouches du Rhône ;
- Lancer les études relatives à la procédure de modification simplifiée

**Article 2:** dit que le projet de modification exposant ses motifs sera mis à disposition du public pendant un mois conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le public pourra formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par arrêté du Maire et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le, bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 3:** autorise monsieur le Maire à diligenter les études nécessaires à l'application de la présente délibération

**Article 4:** dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les pages d'annonces légales de deux journaux diffusés dans le Département ;

**Article 5:** dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.



### **Délibération n°03/12/13 : Proposition de création d'une Zone Agricole Protégée**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment ses article L112-2, R112-1-4 et suivants fixant le cadre réglementaire

Vu la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 qui propose le classement en Zone Agricole Protégée (ZAP) d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique ;

Vu le décret d'application du 20/03/2001 précisant les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en date du 22 novembre 2013, préconisant l'engagement d'une procédure de ZAP ;

Considérant les engagements pris par la Commune et acté par courrier en date du 06 novembre 2013 transmis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône qui stipule :

« La commune s'engagera sur le classement de la plaine agricole en Zone Agricole Protégée (ZAP), après étude, enquête publique et arrêté préfectoral »,

Considérant le Schéma de Cohérence Territorial soumis à enquête publique du 26 Aout 2013 au 27 septembre 2013 et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; ainsi que le document d'orientation et d'objectifs qui indiquent comme objectif premier, la sanctuarisation des terres agricoles dont la plaine agricole Cugeoise.

La sanctuarisation de ces espaces a pour but de :

garantir à long terme, le seul usage des terres afin de favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles ;

fixer, à long terme, les limites entre les zones agricoles et les zones urbaines ou à urbaniser.

La commune de Cuges pour répondre aux enjeux associés à la préservation de son espace de plaine, confirmer cette volonté, et répondre aux préconisations de la Préfecture propose la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) en conformité avec l'article L112-2 du code rural.

L'objectif de la ZAP consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés.

A l'issue de la procédure créant la ZAP, la servitude en découlant sera intégrée en annexe du document d'urbanisme conformément à l'article R123-14 du code de l'urbanisme.

La création de la Zone agricole protégée sur la plaine de Cuges permettra une protection renforcée de cette dernière.

Une fois le périmètre de ZAP arrêté, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Les zones agricoles protégées sont créées par arrêté préfectoral pris à l'issue d'un processus concerté et soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur la maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 4 abstentions** (*France Leroy, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel*):

**Article 1 :** sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le lancement d'une procédure de création d'une zone agricole protégée, dont les limites seront définies après études ;

**Article 2 :** donne autorisation à Monsieur de Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois;

**Article 4 :** dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.



### **Délibération n°04/12/13 : Convention de financement de travaux avec le SMED 13 - « Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique» - Article 8 – Programme 2012 – Chapelle des Pénitents Blancs – Rue de l'horloge – Autorisation de signature**

#### **Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué**

La commission permanente du Conseil général des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 octobre 2012, a attribué à la commune une aide départementale de 19 000 euros pour les travaux de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique à la Chapelle des Pénitents, rue de l'Horloge.

Afin d'entériner ce projet, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône et d'approuver le plan de financement présenté dans la délibération.

Cette convention, jointe en annexe, définit les modalités administratives et financières relatives à cette opération d'esthétique.

Le coût estimatif de cette opération est estimé à 120 000 euros H.T.

Le plan de financement hors taxe de cette opération se présente de la manière suivante :

ERDF (40% plafonné à 120 000 euros)	48 000 €
Subvention Conseil Général (20% plafonné à 95 000 euros) (Commission Permanente du 29 octobre 2012)	19 000 €
<b>Montant PARTICIPATION COMMUNALE :</b>	<b>53 000 €</b>

✓ Monsieur Quinard rappelle que la première phase de ces travaux a été réalisée avec le concours de l'association Alpes de Lumière afin de retirer les câbles de la façade de la Chapelle des Pénitents. Des travaux de déplacements du transformateur étaient prévus mais trop coûteux, aussi, certains travaux ont été réduits.

✓ Monsieur le maire rappelle que ces montants sont des estimations maximales ; des appels d'offres suivront et il se peut bien que les prix diminuent de 15% ou 20%.

✓ Monsieur Borel demande si ces travaux électriques et téléphoniques vont être réalisés simultanément.

✓ Monsieur Quinard répond qu'il y a bien évidemment une règle de juxtaposition des réseaux mais la simultanéité est souvent difficile dans ce type de chantier, dit-il, car la question se pose de savoir qui est responsable en cas d'incident ; aussi, la réalisation de deux tranchées est plus simple pour les entreprises. Il indique enfin que le revêtement qui va suivre les travaux qui sont en train d'être réalisés par la SEM, rue de l'horloge, n'ira pas jusqu'en haut et sera réalisé lorsque ces travaux du SMED13 auront été faits.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de notification du S.M.E.D. 13, en date du 30 avril 2013, relatif aux travaux de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, à la Chapelle des Pénitents Blancs, rue de l'Horloge et à la signature de la convention,

⇒ Vu la convention de financement concernant lesdits travaux,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article 1 :** d'autoriser monsieur le maire à signer avec le SMED 13 la convention de financement de travaux / programme 2012 – article 8 pour la Chapelle des Pénitents, rue de l'Horloge, ci-jointe, ainsi que tout document afférent,

**Article 2 :** d'accepter le plan de financement présenté dans cette convention,

**Article 3 :** d'imputer la somme de 53 000 euros 822-21534 programme 9273 du budget de la commune 2014.

◇◇◇

**Délibération n°05/12/13 : Convention de financement de travaux - « Enfouissement des réseaux téléphoniques » - Travaux en coordination avec les travaux Article 8 – Programme 2012 – Chapelle des Pénitents Blancs – Rue de l'horloge – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué**

La commission permanente du Conseil général des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 septembre dernier, a attribué à la commune une aide départementale de 11582 euros pour les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques à la Chapelle des Pénitents, rue de l'Horloge.

Afin d'entériner ce projet, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône et d'approuver le plan de financement présenté dans la délibération.

Cette convention, jointe en annexe, définit les modalités administratives et financières relatives à cette opération d'esthétique sur les réseaux téléphoniques.

Le coût estimatif de cette opération est estimé à 41 181 euros H.T.

Le plan de financement hors taxe de cette opération se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux sur le réseau de télécommunications télécommunications	41 181 €
Subvention Conseil Général (30% sur génie civil et matériel, hors maîtrise d'œuvre) (Commission Permanente du 27 Septembre 2013)	11 582 €
IVA(19,6%)	8 072 €
<b>Montant PARTICIPATION COMMUNALE :</b>	<b>37 671 €</b>

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de notification du S.M.E.D. 13, en date du 16 octobre 2013, relatif aux travaux d'intégration des réseaux téléphoniques, à la Chapelle des Pénitents Blancs, rue de l'Horloge et à la signature de la convention,

⇒ Vu la convention de financement concernant lesdits travaux,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article 1 :** d'autoriser monsieur le maire à signer avec le SMED 13 la convention de financement de travaux / programme 2012 – article 8 pour la Chapelle des Pénitents, rue de l'Horloge, ci-jointe, ainsi que tout document afférent,

**Article 2 :** d'accepter le plan de financement présenté dans cette convention,

**Article 3 :** d'imputer la somme de 37 671 euros au compte 822-21533 programme 9273 du budget de la commune 2014.



#### **Délibération n°06/12/13 : Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2014**

##### **Rapporteur : madame Patricia Alunni, adjointe déléguée**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte de 50% du montant de la subvention accordée en 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°09/04/13, adoptée en séance du Conseil municipal du 8 avril 2013, fixant le montant de la subvention 2013,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Alunni, adjointe déléguée, décide à **l'unanimité**:

**Article 1 :** de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 122.500,00 euros, à titre d'avance sur la subvention 2014,

**Article 2 :** d'inscrire la dépense au budget primitif 2014 de la commune, au compte 64-657362.



#### **Délibération n°07/12/13 : Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2014**

##### **Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée**

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, 50% des sommes accordées en 2013 à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°10/04/13, adoptée en date du 8 avril 2013, relative aux subventions versées aux associations en 2013,

⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2013,

⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2014 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article 1 :** de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2014, selon le tableau ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Acomptes 2014</b>
Centre Hugues Long (activités, écoles de musique et de danse)	16 000 €
Club de l'Age d'Or	2 800 €
Etoile Sportive – football	8 000 €

Comité Saint Eloi	4 000 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 500 €
Foyer rural	750 €
Les Amis de Saint-Antoine (fête de Saint-Antoine)	2 250 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	4 750 €
<b>Total</b>	<b>40 050 €</b>

**Article 2 :** d'imputer la dépense au budget primitif 2014 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.



**Délibération n°08/12/13 : Semaine de découverte du 24 au 28 mars 2014 - Collège Jean de La Fontaine – Participation communale**

**Rapporteur : madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée**

Les professeurs du collège Jean de La Fontaine envisagent d'organiser une semaine de découverte du 24 mars 2014 au 28 mars 2014. Pendant cette semaine, les élèves de 3<sup>o</sup> seront en stage de découverte en entreprise, 2 classes de 6<sup>o</sup> seront en stage de découverte pleine nature ski et enfin 2 classes de 4<sup>o</sup> seront en voyage en Italie dans le cadre du jumelage avec la commune de Cuges les Pins.

Pour l'ensemble des élèves qui restent au collège durant cette semaine, des activités sportives, culturelles, artistiques et citoyennes seront proposées.

Pour cela, 35 ateliers seront organisés, lesquels répondront aux aspirations diverses des élèves.

La volonté du collège est d'offrir un grand choix d'activités aux élèves et que ces activités soient totalement gratuites afin d'éviter une sélection de ces dernières par l'argent.

Aussi, le Collège Jean de La Fontaine sollicite une aide globale de la commune de 3500 € dans le cadre de la semaine découverte pour en faire bénéficier les élèves de la commune dans leur voyage en Italie mais également l'ensemble des élèves sur les activités payantes, équitation, intervenants extérieurs, achats de matériels spécifiques pour cette semaine-là...

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

- ✓ Madame Olivier indique que cette semaine de découverte a été proposée à l'initiative du nouveau proviseur. Elle indique que la commune de Gémenos participe elle aussi au financement de cette semaine, dans le prêt de locaux et la rémunération des intervenants. Sa participation est bien évidemment plus importante que Cuges.
- ✓ Monsieur le maire indique qu'au Conseil municipal de janvier prochain, il sera proposé de valider une convention, elle aussi présentée par le proviseur du collège Jean de Lafontaine, pour accueillir les collégiens qui sont renvoyés deux jours du collège afin de les intégrer pendant ce temps du renvoi dans un de nos services communaux.
- ✓ Madame Malafronte ajoute que ce nouveau proviseur de Gémenos vient du collège Lakanal et que grâce à lui l'Espace Jeunes Santé d'Aubagne peut de nouveau intervenir au collège Lakanal.
- ✓ Monsieur Borel demande si les parents participent au financement de cette semaine de découverte.
- ✓ Madame Olivier répond par l'affirmative.
- ✓ Madame Chouquet indique que le montant de la participation de parents pour le ski est de 250 euros par enfant et 200 euros pour le voyage en Italie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la demande du Collège Jean de La Fontaine en date du 21 octobre 2013,

⇒ Considérant l'intérêt pédagogique du projet présenté,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article 1 :** d'apporter son soutien financier au Collège Jean de La Fontaine pour l'organisation de la semaine de découverte du 24 mars au 28 mars 2014,

**Article 2 :** de verser une subvention globale de 3500 € à l'agent comptable du collège Jean de la Fontaine,

**Article 3 :** d'imputer la dépense au compte 025-6574 du budget principal 2014 de la commune.



**Délibération n°09/12/13 : Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2014**

**Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée**

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dite loi Le Pors, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, prévoit que

le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi régi par cette loi, susceptibles d'être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient chaque année de fixer les taux, après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %.

Il est proposé d'appliquer en 2014 un taux de 100 %.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,

⇒ Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis le 21 novembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** :

**Article 1** : d'adopter, en 2014, un ratio de 100 % pour les procédures d'avancement de grade listés dans les tableaux annexés,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

**Article 3** : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.



### **Délibération n°10/12/13 : Personnel communal – Plan de formation 2014**

**Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée**

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes... établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes,
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Dès approbation, le Plan de Formation sera transmis à la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la commune pour l'année 2014 au cours de sa séance du 21 novembre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation, pour l'année 2014, joint dans les tableaux en annexe, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

- ✓ Monsieur Destrost demande s'il pourrait prendre connaissance du bilan des formations 2013.
- ✓ Monsieur le maire répond que ce document lui sera communiqué lors du prochain Conseil.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et notamment les articles 1 et 7 modifiés de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents de la fonction publiques territoriale,

⇒ Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel respectivement réunis en date du 21 novembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de madame Mireille Parent, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** :

**Article 1** : d'approuver le plan de formation, pour l'année 2014, joint dans les tableaux en annexe,

**Article 2** : de prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2014,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

**Article 4** : de transmettre un exemplaire de ce plan de formation 2014 à la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.



**Délibération n°11/12/13 : Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un stage skate –light painting et graff**

**Rapporteur : madame Patricia Malafrente, adjointe déléguée**

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un stage de skate, de light painting et de graff, lors des prochaines vacances d'hiver de printemps 2014, soit du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2014 inclus et du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2014 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges.

Ce stage s'adresse à 16 jeunes de l'Accueil de Loisirs Jeunes, âgés de 11 à 14 ans, accompagnés de 2 animateurs permanents du secteur jeunes et de 2 intervenants de l'association Formula Prod.

Ce stage comprend les locations de skate et les protections, la paiement des intervenants, les paniers repas et le matériel de photographie pour la technique du light painting.

Le coût de ce stage est estimé à 60 euros environ par participant.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui seront demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PRISE EN CHARGE MAIRIE</b>	<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>
<b>Inférieur à 900 €</b>	<b>35 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Supérieur à 900 €</b>	<b>15 €</b>	<b>45 €</b>

- ✓ Monsieur Quinard demande si les enfants qui ne sont pas domiciliés à Cuges paient le même tarif que les cugeois et si ils sont nombreux.
- ✓ Madame Malafrente répond qu'il s'agit d'enfants de familles recomposées dont les parents se sont séparés et qui viennent passer les vacances chez leur père ou leur mère ici à Cuges. Ces enfants-là bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués pour les enfants cugeois.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de stage de skate, de light painting et de graff, organisé par le service de l'animation socioculturelle, lors des prochaines vacances d'hiver de printemps 2014, soit du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2014 inclus et du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2014 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafrente, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article 1** : d'organiser, sous l'égide du service municipal de l'animation socioculturelle, un stage de skate, de light painting et de graff, lors des prochaines vacances d'hiver de printemps 2014, soit du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2014 inclus et du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2014 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges

**Article 2** : d'accepter, dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine,

**Article 3** : d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PRISE EN CHARGE MAIRIE</b>	<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>
<b>Inférieur à 900 €</b>	<b>35 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Supérieur à 900 €</b>	<b>15 €</b>	<b>45 €</b>

**Article 4** : de rappeler que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour cinq jours et que les inscriptions à la journée seront refusées,

**Article 5** : d'imputer la dépense au compte 6288-421 du budget primitif 2014 de la commune.



**Délibération n°12/12/13 : Service de l'animation socioculturelle – Personnel communal – Création d'emplois saisonniers des accueils de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants**

**Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée**

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, il convient de pouvoir recruter le personnel nécessaire et de créer les postes requis, en prévision des différentes vacances scolaires de l'année 2014.

Par ailleurs, il convient de créer un certain nombre de postes d'adjoints d'animation de 2° classe, non titulaires, pour encadrer le stage d'initiation au sport organisé chaque année pendant les vacances de printemps.

Enfin, dans le cadre des Activités Educatives Complémentaires, il est nécessaire de créer 30 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour la période scolaire de septembre 2013 à juillet 2014.

- ✓ Monsieur Destrost demande s'il serait possible de connaître le nombre de postes 2013 réellement créés au sein des Accueils de loisirs jeunes.
- ✓ Madame Malafronte répond par l'affirmative et indique qu'une liste détaillée des agents intervenant sur les AEC sera également communiquée.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article 1** : de créer les postes nécessaires à la gestion des accueils de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants selon les périodes suivantes, sachant que celles-ci tiennent compte des temps préparatoires, à savoir :

Périodes	Accueil de loisirs jeunes Secteurs jeunes Nombre de postes d'adjoints d'animation de 2° classe non titulaires	Accueil de loisirs jeunes CLSH (Lutins, Benjamins) Nombre de postes d'adjoints d'animation de 2° classe non titulaires
Vacances de février 2014 (Du 22 février au 09 mars 2014 inclus)	2	14
Vacances d'avril 2014 (Du 19 avril au 04 mai 2014 inclus)	2	14
Vacances d'été 2014 (Du 05 juillet au 31 août 2014 (reprise de l'école a priori le 02/09/2014))	4	24
Vacances de la Toussaint 2014 (Date non communiquée à ce jour, mais 2 semaines de congés sur octobre et novembre)	2	12

**Article 2** : de créer, en vue d'assurer l'encadrement du stage sportif organisé pendant les vacances de printemps, 10 postes d'adjoints d'animation de 2° classe non titulaires pour la période du 19 avril 2014 au 4 mai 2014 inclus, ces dates tenant compte des périodes préparatoires,

**Article 3** : de créer, en vue d'assurer l'encadrement des Activités Educatives Complémentaires pendant la période scolaire 2013-2014, 30 postes d'adjoints d'animation de 2° classe non titulaires,

**Article 4** : de mandater monsieur le maire aux fins de recrutement et de signature des contrats d'engagement,

**Article 5** : d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).



## **Délibération n°13/12/13 : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2014/2019**

### **Rapporteur : monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué**

Par délibération du 29 février 2012, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans une démarche de révision du PLH.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. À ce titre, ses orientations s'articulent avec celles des documents de planification dont il intègre les prescriptions (DTA, SCoT). Il doit concourir à la réalisation des objectifs départementaux des plans thématiques (SDGV, PDALPD, PDAHI). Les orientations du PLH seront traduites dans les PLU. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH 2014-2019 comprend trois parties :

- **Le Diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.

- **Les Orientations stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat qui feront l'objet d'un suivi évaluation et qui concernent :

- Stratégie foncière,
- Programmation de logements,
- Amélioration des parcs privé et aidé,
- Logement des publics spécifiques.

- **Le Programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2014-2019 et sa territorialisation sur un document spécifique.

Le PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Un « tour des communes » réunissant élus et techniciens a permis de cerner les enjeux de chacune d'elle en matière d'habitat, de recenser leurs projets, leurs priorités et d'identifier les gisements fonciers permettant d'établir la territorialisation du PLH.

Une restitution générale du « tour des communes » a eu lieu en bureau au mois d'avril 2013.

En ce qui concerne la méthode d'élaboration, 6 ateliers de co construction avec tous les acteurs de l'habitat ont été organisés :

Atelier 1 "Vieillesse et handicap : mieux vivre le logement grâce à une politique innovante",

Atelier 2 "Le droit au logement pour tous : un enjeu collectif",

Atelier 3 "Détendre les marchés et favoriser les parcours résidentiels : un enjeu de production",

Atelier 4 "Construire sans disposer de foncier, un défi pour le territoire",

Atelier 5 "Vers quels nouveaux modes et formes d'habiter ?", d'habitat ?

Atelier 6 "Innover pour maintenir l'attractivité des centres anciens et du patrimoine vieillissant : quelles stratégies ?".

Ce travail en ateliers a réuni 150 participants et a débouché sur près de 120 propositions qui, après reformulation, ont permis de définir le programme d'actions et sa territorialisation.

Le PLH 2014-2019 du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'organise autour de quatre orientations déclinées en 19 actions. Il ne s'agit pas d'une liste d'actions successives mais d'un programme d'actions complémentaires les unes avec les autres qui ont été définies dans l'optique de répondre à quatre grands principes transversaux :

### **Construire un territoire équilibré en articulant habitat-déplacements-emplois-équipements**

Traiter les problématiques de l'habitat de manière isolée et sectorielle ne permet pas de répondre aux enjeux de construction d'un territoire soutenable. En effet, l'habitat constitue une des composantes des politiques d'aménagement qui doit s'articuler avec les questions de déplacements, d'emplois, d'environnement...

L'élaboration du SCoT, dont le projet a été arrêté en décembre 2012 et qui devrait être approuvé fin 2013, a permis de définir les conditions d'un aménagement équilibré en garantissant la cohérence entre les différentes thématiques. Elaboré dans la continuité, le PLH s'inscrit en compatibilité avec le SCoT et s'enrichit d'une dimension forte en ouvrant la problématique de l'habitat aux objectifs de promotion des transports collectifs, de développement de l'emploi, de préservation de l'agriculture périurbaine et des continuités écologiques...

En outre, l'articulation habitat-urbanisme prendra sa pleine mesure à travers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le PLH. Cela devra être fait dans un délai de trois ans, voire

d'un an si les POS ou PLU ne permettent pas la réalisation de programmes de logements prévus par le PLH (cf. L123-14-1 du Code de la Construction et de l'Habitat).

### **Construire un territoire plus sobre en énergie**

En octobre 2012, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a adopté son Agenda 21 Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), réitérant ainsi son engagement dans les politiques de développement soutenable. Ce PCET propose un programme d'actions complet pour notamment réduire les consommations énergétiques du territoire. Son volet "habiter" définit des objectifs pour construire des logements plus économes en énergie, pour encourager les réhabilitations thermiques, pour lutter contre les situations de précarité énergétique, pour améliorer le confort des habitants... Le PCET est donc pris en compte dans le PLH 2014-2019 au travers de toutes ses actions.

### **Construire un territoire solidaire porteur du vivre ensemble**

Si le développement soutenable concilie préservation de l'environnement, efficacité économique et progrès social, il place surtout le citoyen au cœur du système. Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est fortement attaché à la démocratie participative qui permet de co-construire le territoire avec la population, pour répondre au mieux à ses besoins et à ses préoccupations. Associer les habitants aux décisions est un gage de réussite. Cela permet surtout d'entretenir le vivre-ensemble, essence d'un territoire solidaire et à taille humaine. En plus d'être au service des citoyens, ce PLH place le citoyen comme acteur de la politique de l'habitat.

### **Innover et laisser place à l'expérimentation**

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est porteur d'alternatives, non pas pour afficher sa singularité, mais pour améliorer les conditions de vie de sa population. Cela s'est notamment traduit par l'instauration de la gratuité des transports collectifs en 2009 ou, plus récemment, par la création d'un service public de l'eau et l'engagement d'une réflexion pour la mise en place d'un service public du logement. Le PLH 2014-2019 s'inscrit pleinement dans cet esprit d'innovation et d'expérimentation, pour trouver des solutions à la fois performantes et humanistes.

Le programme d'actions du PLH s'organise en 4 orientations déclinées en 19 actions.

#### **Orientation 1 - Créer les conditions pour accroître l'offre de logements**

Action 1 : Garantir une production annuelle de logements ambitieuse et adaptée aux besoins

Action 2 : Produire 50 % de logements locatifs sociaux par an

Action 3 : Relever le défi du foncier

Action 4 : Promouvoir l'urbanisme de projet

Action 5 : Associer les habitants

#### **Orientation 2 - Répondre aux besoins en logements de tous et favoriser les parcours résidentiels**

Action 6 : Faciliter la mobilité dans le parc social

Action 7 : Accentuer l'offre de logements locatifs très sociaux

Action 8 : Encourager l'accession sociale à la propriété

Action 9 : Mobiliser et développer un parc locatif privé abordable et de qualité

Action 10 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage

Action 11 : Développer des logements adaptés aux différents handicaps dans des quartiers accessibles

Action 12 : Créer des logements adaptés aux personnes âgées et anticiper les besoins futurs

Action 13 : Développer l'offre d'hébergement temporaire et d'urgence

Action 14 : Améliorer les conditions d'hébergement et de logement des jeunes

#### **Orientation 3 - Améliorer le parc de logements existants**

Action 15 : Améliorer le parc privé et revitaliser les centres anciens

Action 16 : Améliorer et adapter le parc locatif social

#### **Orientation 4 - Faire vivre le PLH**

Action 17 : Renforcer et animer l'observatoire de l'habitat

Action 18 : Accompagner les acteurs de l'habitat et renforcer leur coordination

Action 19 : Suivre et évaluer le PLH

La procédure d'arrêt du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération n°9-1013 adoptée en séance du 8 octobre 2013, le Conseil communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat pour les années 2014/2019.

Il est proposé que le conseil municipal approuve l'arrêt de ce PLH, tel que présenté en annexe.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio présente les grandes lignes du PLH qui a été arrêté pour les années 2014-2019. Une fois cette présentation effectuée, il indique que les loyers sont à un tel niveau, que les logements sociaux occupés ne sont plus libérés et aussi pour en libérer, il faut donc en créer, dit-il.
- ✓ Monsieur Rodriguez demande si dans les rénovations, il y a obligation de garder le même nombre d'appartements.

- ✓ Monsieur le maire répond négativement.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond qu'il y a deux questions dans le demande de monsieur Rodriguez : l'OPAH ne finance pas une division d'appartement et mais finance la façade rénovée des appartements.
- ✓ Madame Malafronte indique que les travaux d'isolation sont également financés et que cette aide est également ouverte au propriétaire occupant.

Monsieur Destrost fait remarquer que si la commune est au courant qu'un logement est insalubre, elle se doit de la signaler à la Préfecture. Puis il affirme « Dans un Cuges Magazine paru dans le courant 2008 portant sur le Plan Local d'urbanisme on pouvait lire je cite :

« La municipalité s'est engagée au cours de la campagne électorale sur des objectifs de croissance maîtrisée, tant en termes de progression de la population, que de développement de l'urbanisation. *Tout l'enjeu dans notre capacité à agir progressivement pour une évolution maîtrisée de la population et une adaptation progressive des infrastructures locales* explique le Maire, Monsieur Gilles AICARDI. Une population accrue, se sont des besoins accrus en service publics, en capacité d'accueil à l'école, en extension ou renforcement du réseau d'assainissement, en offre de loisirs, en gestion du stationnement et de la circulation, en organisation de la vie quotidienne. *C'est aussi du lien social, de la solidarité et du bien vivre ensemble à préserver à le faire grandir* poursuit le premier magistrat. »

Nous pensons que ces propos étaient emprunts de bon sens. Mais aujourd'hui que se cache-t-il derrière la délibération que vous nous proposez :

- Ce sont 319 logements à réaliser dans les 5 à 6 ans à venir. Et inévitablement bien que vous prétendez le contraire, ce sera un afflux massif de population sans avoir la capacité de réaliser les infrastructures nécessaires à leur arrivée. Aujourd'hui nous sommes déjà en déficit en matière d'accueil pour les associations, une voirie en mauvais état, une école Chouquet et une crèche qui ne correspondent plus aux attentes des enfants et des parents, des problèmes de stationnement et de circulation, des problèmes de sécurité etc.....

Pour toutes ces raisons nous voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire je vous remercie.».

- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne : « je suis catastrophé et déçu que tu n'aies pas pris le temps de te renseigner sur ce qu'étaient les ratios de logements créés et l'afflux de population correspondant ». Nous ne sommes pas favorables au logement résidentiel, poursuit-il, car l'habitat diffus coûte cher. Le besoin en logements sur Cuges est réel et il s'adresse à des gens qui n'ont pas les moyens de se loger en résidentiel. Aujourd'hui, il suffit de lire les statistiques de l'INSEE : quand des logements sont construits, au moins 50 % d'entre eux sont occupés par des personnes issues de la décohabitation familiale comme les couples qui se défont ou les enfants qui quittent le domicile des parents. Il prend comme exemple celui de Roquevaire, sur les 300 logements construits entre 150 et 200 ont été occupés par des habitants de Roquevaire. A Saint Zacharie, à la Zac des Tuileries, 85% des logements ont été attribués à des Saint Zachariens. « J'aurais souhaité, dit-il, que tu prennes le temps d'aller chercher ces chiffres ». Pour ce qui concerne notre commune, ce ne sera pas plus de 100 personnes nouvelles qui arriveront. C'est donc de dire l'inverse et de le publier dans tout Cuges qui est « malhonnête ». Monsieur Di Ciaccio rappelle que ce PLH veut corriger les manques et faire qu'il y ait des logements pour tous. Alors « ne noircissons-pas le tableau car ce n'est pas la vérité », conclut-il.
- ✓ Monsieur Destrost mentionne : « je n'accepte pas le terme « malhonnête » car je souhaitais vous faire remarquer que les membres de l'opposition ne vous ont jamais manqué de respect et ont toujours été respectueux. Il ajoute : « les chiffres ont été consultés et ont été compris, et si nous analysons ces chiffres, on voit bien que cela a grandi ». Les effectifs seront bien obligés d'augmenter car les logements vidés seront loués eux-aussi.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio ajoute : « j'espère que ces logements vacants dont tu parles seront réhabilités et reloués dans un état décent. »
- ✓ Monsieur Destrost mentionne que le problème n'est pas de construire des logements. « On ne reproche pas aux gens de venir s'installer à Cuges mais on reproche l'augmentation massive qui va nous être imposée par ce PLH en 5 ou 6 ans. On n'arrive pas à boucher les trous de nos chaussées ni à faire face aux problèmes que pose le stationnement. Il ne faut pas perdre de vue, poursuit-il, que les familles possèdent au moins deux véhicules, alors que proposez-vous face à ce problème ? »
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il n'a jamais été dit « que tu étais malhonnête », c'est intellectuellement qu'il est malhonnête de dire que ce PLH apportera 800 personnes de plus en 5 ans. Il rappelle que le

PLU prévoit une augmentation de 1000 habitants en 15 ans et il conclut par les termes suivants :  
« heureusement que quand tu es venu à Cuges, il y a eu un terrain pour t'accueillir ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1,
- ⇒ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ **VU** la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'Habitat,
- ⇒ **VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- ⇒ **VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
- ⇒ **VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- ⇒ **VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- ⇒ **VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de logement social,
- ⇒ **VU** la délibération du 29 février 2012 relative à la décision d'engager la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- ⇒ **VU** la délibération du Conseil communautaire n°9-1013 du 8 octobre 2013,
- ⇒ **VU** le porter à connaissance de l'Etat de novembre 2012 arrêtant le Programme Local de l'Habitat pour 2014/2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 4 contre** (*France Leroy, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel*):

**Article unique** : d'approuver l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2014/2019, tel que présenté en annexe.



#### **Délibération n°14/12/13 : Décision modificative n° 6 – Budget principal**

##### **Rapporteur : monsieur le maire**

Il y a lieu de procéder à un réajustement des sommes prévues relatives aux frais de personnel. De plus les indemnités des élus sont désormais soumises à la totalité des cotisations sociales. Les montants supplémentaires sont équilibrés grâce à des économies réalisées en dépenses exceptionnelles, à la mise à jour des indemnités des élus et à une réduction de la subvention accordée au CCAS qui n'a pas l'utilité de la totalité des sommes accordées précédemment. En recette, il s'agit de remboursements de la part de l'Agglo sur les travaux effectués à l'ancienne coopérative, et de la participation de l'Etat à la modification des rythmes scolaires et aux emplois d'avenir. Nous avons en outre reçu la notification des taxes sur l'électricité du dernier trimestre qui seront plus importantes que le montant prévu initialement.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-7718	Produits exceptionnels (Agglo)	10 000,00
		Admini	01-74712	Participation emplois d'avenir	5 000,00
		AEC	255-74718	Participations de l'Etat	10 000,00
		Admini	01/7351	Taxes sur l'électricité	4 500,00
	en dépenses	Admini	021-6531	Indemnités des élus	- 2 100,00
		Admini	021-6533	Cotisations des élus	4 500,00
		Cantine	251-64111	Salaires titulaires	8 800,00
		AEC	255-64111	Salaires titulaires	10 000,00
		Cantine	251-64131	Salaires non titulaires	5 700,00
		AEC	255-64131	Salaires non titulaires	10 000,00
		AEC	255-6451	Cotisations Urssaf	4 000,00
		AEC	255-6453	Cotisations caisse de retraite	3 000,00
		Crèche	64-657362	Subvention au CCAS	-10 000,00
		Admini	025-6574	Solde subventions	-400,00
		Admini	01-6711	Intérêts moratoire	-1 500,00
		Admini	01-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-2 500,00

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur la maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 4 abstentions** (*France Leroy, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel*), décide :

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives suivantes

Section de fonctionnement :	dépenses = recettes =	29 500,00 euros
Section d'investissement :	dépenses = recettes =	0,00 euros

☆☆☆

### **Délibération n°15/12/13 : Personnel communal - Contrats d'Assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée**

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du CDG 13 garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2014. Par conséquent, il est remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics.

Le point de départ de la procédure revient à demander de confier au CDG 13 par délibération, le soin d'agir pour le compte de la commune.

Tout sera mis en œuvre pour obtenir un contrat offrant les mêmes avantages qu'actuellement et en tout état de cause, la commune gardera la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Il est donc rappelé l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Au 31 décembre 2014, le contrat actuel cessera ses effets. Faute d'intervention du CDG 13 pour le compte de la commune dans le nouveau contrat, la collectivité ne sera alors plus assurée. Aussi, il est proposé de valider la délibération d'habilitation ci-après.

La consultation afin que le marché puisse être attribué sera effectuée avant la fin du mois d'octobre 2014 par le CDG 13.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
  - ⇒ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
  - ⇒ Vu la lettre du CDG 13 en date du 7 novembre 2013 relative aux contrats d'assurance des risques
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** que :

**Article 1** : la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : la « collectivité » autorise monsieur le maire à signer les conventions en résultant.

☆☆☆

### **Délibération n°16/12/13 : Appel d'offres ouvert "Fourniture de fruits et légumes frais, légumes transformés, pains biologiques et produits équitables" lancé dans le cadre du groupement de commandes : autorisation de signature des marchés concédés**

**Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée**

Dans le cadre de la démarche de l'agenda 21 et de la Charte Agricole de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, un groupement de commandes a été créé entre les villes d'Auriol, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin, La Penne-sur-Huveaune et Aubagne.

Ce groupement a pour objet de lancer, au nom des communes membres, les procédures d'achats de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable et destinées à réduire

les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire, pour la restauration collective.

Un appel d'offres en 5 lots séparés a été lancé, en date du 4 septembre 2013, par le coordonnateur du groupement, la ville d'Auriol, par publicité au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. :

Lot 1 : Fruits frais issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaires

Lot 2 : Légumes frais issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaires

Lot 3 : Légumes transformés issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaires

Lot 4 : Produits issus du commerce équitable

Lot 5 : Pains issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaires.

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement ses articles 8, 14, 57 à 59,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/04/2013 en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes et désignant la ville d'Auriol en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/04/2013 en date du 8 avril 2013, désignant un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 18 novembre 2013, de retenir :

- Pour le lot 1 "Fruits frais issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaires", l'offre de l'Association de Préfiguration de la Plateforme Paysanne Locale (AP.PPL),
- Pour le lot 2 "Légumes frais issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaires", l'offre de l'Association de Préfiguration de la Plateforme Paysanne Locale (AP.PPL),
- Pour le lot 4 "Produits issus du commerce équitable", l'offre de la SCOP EPICE,
- Pour le lot 5 "Pains issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaire", l'offre de la SAS BIO POLIS.

Le lot 3 "Légumes transformés (type 4<sup>ème</sup> gamme) issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux et sociaux de la consommation alimentaire" est déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé d'approuver les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable, établis à hauteur des besoins de la commune, et pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à concurrence de 4 années.

- ✓ Madame Parent mentionne que le lot 3 était destiné à la cuisine centrale d'Aubagne qui n'a pas de légumerie. « Nous, nous n'en avons pas besoin car nos équipements en disposent d'une », ajoute-elle. Elle précise que le lot concernant l'achat du pain bio n'a pas été retenu par la commune car « nous préférons continuer à travailler avec les commerçants locaux », dit-elle.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable, établis à hauteur des besoins de la commune de Cuges les Pins, et pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à concurrence de 4 années, soit :

- Lot 1 "Fruits frais" : attribué à l'Association de Préfiguration de la Plateforme Paysanne Locale (AP.PPL) pour les quantités annuelles de 475 kg minimum et 1510 kg maximum, dont le montant du devis estimatif quantitatif moyen annuel s'élève à 3235,55 €.T.T.C. (pour une quantité moyenne annuelle de 992,50 kg)
- Lot 2 "Légumes frais" : attribué à l'Association de Préfiguration de la Plateforme Paysanne Locale (AP.PPL) pour les quantités annuelles de 453 kg minimum et 1762 kg maximum, dont le montant du devis estimatif quantitatif moyen annuel s'élève à 2525,10 €.T.T.C. (pour une quantité moyenne annuelle de 1107,50 kg)
- Lot 4 "Produits issus du commerce équitable" : attribué à la SCOP EPICE pour les quantités annuelles de 50 kg minimum et 200 kg maximum, dont le montant du devis estimatif quantitatif moyen annuel s'élève à 1860 €.T.T.C. (pour une quantité moyenne annuelle de 125 kg)

**Article 2 :** d'autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement spécifiques à la ville de Cuges et toutes pièces contractuelles relatives à ces marchés.



**Délibération n°17/12/13 : Convention entre la commune et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bdr - Objectif croissance - Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La Fédération du BTP13 a lancé une campagne depuis le début du mois de novembre 2013 autour de l'Objectif Croissance Qualité et Emploi.

Le secteur du BTP subit depuis 2008 des difficultés conjoncturelles évidentes. Les entreprises tentent de faire face à une baisse importante d'activité, pénalisée par des trésoreries au plus bas. Chaque jour, au moins une entreprise de BTP du département dépose le bilan. Chaque mois, 350 emplois sont ainsi sacrifiés dans les Bouches-du-Rhône.

Cette spirale de destruction du tissu productif et de l'emploi se trouve considérablement aggravée par des prix tirés à la baisse et la concurrence déloyale introduite par le recours à la main d'œuvre low-cost autorisé par la dangereuse directive relative au grand détachement (dite « Bolkestein »).

C'est sur ces deux points que la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bdr alerte les communes et les invite à la rejoindre pour éviter le pire : perte massive d'emplois locaux, non qualité, non sécurité, asphyxie des systèmes de protection sociale.

Pour cela, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bdr nous a fait parvenir la charte d'engagement proposée à tous ses adhérents et nous invite à signer la convention ci-annexée.

Cette convention engage la commune aux côtés de la Fédération pour lutter contre les offres anormalement basses qui déstructurent toute réalité en matière de prix et qui portent en elles la condamnation de l'emploi local.

Il est proposé de répondre favorablement à l'appel de cette Fédération, d'adhérer à la charte « Objectif croissance – Emploi et Qualité », ci-jointe, et pour cela d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

- ✓ Monsieur Destrost mentionne « sur le fond, accepter la signature de cette convention revient à faire plaisir au BTP, car comment vérifier que les entreprises jouent bien le jeu ».
- ✓ Monsieur le maire répond que la commune ne signe pas de gros marchés car ce sont des entreprises locales qui font les petits travaux sur la commune. Mais, certes, dit-il, il est difficile de vérifier même s'ils ont demandé une attestation de non recours à un sous-traitant low-cost.
- ✓ Madame Malafrente indique que malheureusement on compte d'autres secteurs touchés par ce même problème, comme les transports ou la restauration.
- ✓ Monsieur Quinard ajoute que si les charges sociales étaient identiques partout, ce problème se poserait moins.
- ✓ Monsieur le maire indique que la sécurité sociale ne devrait plus être supportée que par le travail.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio, en tant que président de la CAO de la communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, mentionne que de nombreuses entreprises locales sont choisies et que malheureusement les prix demandés sont bien trop importants pour couvrir le paiement des matériaux.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de répondre favorablement à l'appel de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bdr,

**Article 2 :** d'adhérer à la charte « Objectif croissance – Emploi et Qualité », ci-jointe,

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents.



**Délibération n°18/12/13 : Parcelle AM n°93 – Construction de la ligne électrique 410 Volt - Alimentation Basse tension Tarif jaune - Ecole élémentaire Site Jean Claude Molina – Convention de servitudes – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué**

Les services EDF Services ont été chargés d'étudier les travaux de construction électrique 410 Volt et d'Alimentation Basse tension Tarif jaune à l'Ecole élémentaire. Ces travaux consistent à alimenter l'Ecole élémentaire Site Jean Claude Molina et vont devoir être exécutés sur la parcelle communale AM 93.

La convention de servitudes ci-jointe, a pour objet d'encadrer lesdits travaux, à savoir, entre autres, de définir les droits de passage et d'accès, les obligations du propriétaire, la durée de la convention, ainsi que le montant de l'indemnité unique et forfaitaire qu'ERDF paiera à la commune en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

⇒ **Vu** la convention de servitudes référencée D325/109033,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

◆◆◆

### **Délibération n°19/12/13 : Personnel communal et associations locales – Convention de mise à disposition 2014**

#### **Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée**

Deux agents territoriaux, à savoir un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et un agent d'animation 2<sup>o</sup> classe sont actuellement mis à disposition du Centre Hugues Long, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le premier depuis 1999 et le second depuis 2003. Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions, renouvelées à plusieurs reprises ; le dernier renouvellement arrivera à expiration le 31 décembre 2013. Les présidents de l'association précitée ont d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre cette mise à disposition.

Dans le même temps, la présidente d'une autre association, à savoir l'Office du Tourisme, a fait part de son impossibilité à financer l'emploi d'un agent d'accueil. Elle a également exprimé ses difficultés à maintenir une ouverture régulière de l'Office, et ce malgré la bonne volonté des bénévoles.

Cette association partageant le même local que l'association dénommée Centre Hugues Long, il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec les deux associations sur la base d'une répartition de 0,5 Equivalent Temps Plein pour l'Office du Tourisme et de 1,5 Equivalent Temps Plein pour le Centre Hugues Long. Les emplois du temps des deux agents concernés se répartiront en fonction des besoins.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 02/11/12 du 28 novembre 2012 autorisant monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal,

⇒ Vu la convention de mise à disposition de personnel communal signée en date du 6 janvier 2013,

⇒ Considérant la demande exprimée par le Centre Hugues Long et par l'Office du Tourisme, l'une comme l'autre, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

⇒ Considérant que la commune, conformément aux textes en vigueur, a signé une convention d'objectifs avec l'association dénommée Centre Hugues Long,

⇒ Considérant qu'il importe d'aider au bon fonctionnement du Centre, dont bénéficient environ sept cents adhérents,

⇒ Considérant qu'il importe que l'Office du Tourisme puisse remplir sa mission d'intérêt général, à savoir l'information du public, et ce qu'il s'agisse des habitants de la commune, des membres de la communauté d'agglomération ou des touristes,

⇒ Constatant que les deux associations partagent le même local, situé à Cuges, au numéro 25 de la rue nationale 8,

⇒ Considérant l'avis favorable des agents territoriaux concernés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article 1** : de renouveler la convention signée le 6 janvier 2013 avec l'association dénommée Centre Hugues Long et l'Office du Tourisme, portant sur la mise à disposition de deux agents territoriaux,

**Article 2** : de mettre à la disposition du Centre Hugues Long et de l'Office du tourisme, pour une période terminant le 31 décembre 2014, un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer l'accueil, le suivi du secrétariat desdites associations, ainsi que le suivi des animations et des manifestations organisées par ces dernières,

**Article 3** : de conserver à la charge de la commune la rémunération et les charges sociales des agents territoriaux mis à disposition,

**Article 4** : de fixer les modalités de cette mise à disposition par la signature avec le Centre Hugues Long et l'Office du Tourisme d'une convention, selon le modèle annexé à la présente délibération,

**Article 5** : d'autoriser monsieur le maire à signer les actes afférents.

◆◆◆

## Délibération n°20/12/13 : Charte de jumelage avec la commune de Chiusa di Pesio - Autorisation de signature

### Rapporteur : monsieur le maire

Il est proposé par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer la charte de jumelage avec la commune de Chiusa di Pesio, dont vous trouverez le projet ci-annexé.

Les villes de Cuges Les Pins (France) et de Chiusa di Pesio (Italie) confirment, par cette charte de jumelage, qu'elles sont liées par un accord formel d'amitié, pour une durée illimitée, indépendant des conditions politiques actuelles et futures, hormis celles qui développent des idées contraires à l'humanisme et à la démocratie.

Le jumelage des deux villes contribuera à :

- La connaissance réciproque des cultures des deux villes, mais aussi de la culture italienne et française, et ce, par le développement des rencontres entre les habitants, tout en respectant les règles d'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité.
- Etablir des échanges entre toutes les catégories sociales d'habitants, mais aussi des échanges spécifiques entre enfants, adolescents, jeunes, retraités, sportifs, membres d'association... permettant ainsi une compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité européenne au service d'un destin désormais commun.
- Faire connaître le patrimoine culturel, historique, gastronomique, géographique des deux pays.
- Promouvoir les initiatives scolaires, culturelles, sportives et socio-économiques.
- Mettre la solidarité et l'amitié au cœur de cet échange.
- Développer la connaissance et les liens dans les domaines économiques (industrie, commerce, artisanat et agriculture), administratifs et pédagogiques. Des visites sur ces thèmes seront organisées ; des dossiers seront préparés ensemble afin d'obtenir des subventions européennes.
- Promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération, les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, l'Etat de droit.
- Conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité : l'Unité Européenne.

Dans ce cadre, les Conseils Municipaux des deux villes soutiendront les activités des citoyens et des associations qui agiront pour développer ce jumelage.

- ✓ Monsieur le maire indique que le principe de cette charte devait être signé la semaine dernière par la commune de Chiusa di Pesio mais le Conseil n'avait pas donné son autorisation. Aussi, le maire de Chiusa nous a demandé de lui adresser cette délibération qui les aidera à proposer cette question lors de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de Charte de jumelage,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer la Charte de Jumelage avec la commune Chiusa di Pesio, ainsi que tous les documents afférents.



### Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire communique les différentes dates à retenir :
  - Le 13 décembre, le goûter des anciens.
  - Les 14 et 15 décembre, le marché de Noël.
  - Le 18 décembre, le Noël des enfants.
  - Le 20 décembre, le Noël du personnel communal.
  - Le 21 décembre, le Noël organisé par les commerçants du village.
- ✓ Monsieur le maire indique qu'au prochain Conseil municipal sera adoptée la taxe de 15 % à appliquer sur la vente des terrains qui deviennent constructibles au PLU. Il cite certains quartiers qui sont concernés, parmi eux : la zone NH du hameau des Roux, le quartier Boucanière et les Portes de Cuges.
- ✓ Monsieur le maire annonce que le Débat d'Orientations Budgétaire sera proposé lors du Conseil de février 2014. Ce DOB concernera le fonctionnement et les investissements en cours. Un budget minimal

|| sera voté avant les élections sinon le vote de ce dernier ne pourra être fait qu'après les élections et avant le 30 avril 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 30.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Gilles Aicardi

Mireille Parent